

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023**

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

28 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 28 août 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 20

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, M. MAZET Franck, Mme GOURON Claude, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme ROUVRE Liliane, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mr TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 20

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Mr FROGER David

Etaient absents non excusés :

Mme CHASLE Sophie

Mme DELALEUF Marie

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DUBRAY Françoise a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



Le secrétaire de séance,



Dubray

DELIBERATION N° 52 / 2023

M57 - PASSAGE AU 01/01/2024

Madame Claude FERRAND, adjointe déléguée aux finances, expose

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22 mai 2023,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

Considérant que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

Considérant qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'en l'absence d'un texte réglementaire officialisant cette obligation, une délibération reste nécessaire,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Madame le Comptable du Service de Gestion Comptable de Loches en date du 22 mai 2023) ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- APPROUVE le passage de la Commune de Vernou-sur-Brenne à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 ;
- AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Vernou-sur-Brenne, et de ses budgets annexes (néant) ;
- DIT que la collectivité appliquera la M57 développée
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Françoise DUBRAY

Pascale DEBALLÉE



Dubray